

Génocide des Tutsis au Rwanda : le parquet insiste pour obtenir la mise en cause d'Agathe Habyarimana

RFI, 27 mai 2025

Dix jours après la décision prise en France de clore une nouvelle fois l'enquête contre Agathe Habyarimana sans mise en examen, le parquet national antiterroriste a annoncé, lundi 26 mai, avoir fait appel de l'ordonnance des juges d'instruction dans laquelle ils motivent leur refus de poursuivre la veuve de l'ancien président rwandais assassiné pour « *complicité de génocide* » au Rwanda, en 1994.

C'est un nouveau rebondissement dans une affaire déjà très longue. Lundi 26 mai, le parquet national antiterroriste (PNAT) français a annoncé avoir fait appel d'une ordonnance motivant le refus de mettre en examen Agathe Habyarimana dans le génocide des Tutsis au Rwanda, en 1994. Cette décision intervient après la décision prise le 16 mai dernier par les juges d'instruction qui ont alors rendu une ordonnance de refus d'actes, estimant qu'il « *n'existe pas, à ce stade, d'indices [...] [montrant] que [la veuve de l'ancien président rwandais hutu assassiné] ait pu être complice d'acte de génocide* ».

Placée depuis 2016 sous le statut intermé-



diare de témoin assisté dans cette enquête ouverte en 2008, Agathe Habyarimana, 82 ans aujourd'hui, échappe, à ce stade, à un procès, bien que selon les associations qui se sont portées parties civiles, elle ait été l'une des dirigeantes de l'« akazu », le premier cercle du pouvoir hutu qui aurait orchestré le génocide.

« Stratégie dilatoire »

Alors que la la chambre de l'instruction va, à nouveau, devoir se prononcer sur la mise en examen d'Agathe Habyarimana, M^e Philippe Meilhac, son avocat, dénonce un acharnement, déplorant la multiplication des étapes judiciaires. « *On assiste a une manœuvre un peu désespérée du parquet, une stratégie dilatoire, qui vise à tenter d'empêcher le juge d'instruction de rendre son ordonnance. Or, aujourd'hui, la prochaine étape attendue, c'est précisément qu'il puisse le faire, ce qui*

permettra de rendre justice – mais aussi en quelques sorte son honneur – à ma cliente », déclare celui-ci.

Du côté des parties civiles en revanche, si on déplore que la procédure s'éternise, on espère toujours l'organisation d'un procès. « *Les victimes sont les premières à regretter qu'elle dure aussi longtemps, mais on a toujours espoir qu'Agathe Habyarimana puisse répondre des faits qui lui sont reprochés devant la justice* », affirme pour sa part M^e Richard Gisagara, l'avocat des parties civiles.